

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARR-2023-23

Règlementant la circulation rue du Général Allix et avenue du Général Bradley du 27 mars au 24 juillet 2023 pendant les travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés par l'entreprise ERS FAYAT

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la demande émise le 14 mars 2023 par l'Entreprise ERS FAYAT, sise 140 avenue Jean Lolive à 93691 PANTIN, afin de réaliser des travaux d'effacement des réseaux aériens,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, rue du Général Allix, du lundi 27 mars 2023, 8 heures et jusqu'au lundi 24 juillet 2023, 18 heures. L'accès des riverains sera préservé dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2 :** Une circulation alternée, par feux tricolores ou manuellement, sera mise en place avenue du Général Bradley, du n° 20 au n° 75, du lundi 27 mars 2023, 8 heures au lundi 24 juillet 2023, 18 heures.
- ARTICLE 3 :** L'Entreprise ERS FAYAT sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur sur le chantier. Elle s'engage à assurer la sécurité publique, de jour comme de nuit, aux abords du chantier, ainsi que son enlèvement et la parfaite remise en état de la voirie (signalisation horizontale comprise), à l'issue des travaux.
- ARTICLE 4 :** La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie
 - L'Agence Routière Départementale
 - La Communauté de communes Villedieu Intercom (service ordures ménagères)
 - Le SDIS 50
 - L'Intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 23 mars 2023
Pour le Maire de Percy-en-Normandie et par
délégation,

Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT

